

RAPPORT N° 93/5-12
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX
SUR LA ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Sainte-Clotilde II, un certain nombre de parcelles ont été viabilisées et destinées à l'implantation d'activités à vocation artisanale ou petite industrie.

Trois terrains communaux sont actuellement disponibles et peuvent à nouveau être commercialisés.

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entrant en vigueur depuis le 1er avril, les formalités de publicité préalables à la vente de ces terrains ont été réalisées.

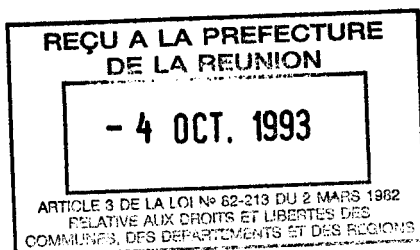
Deux entreprises se sont portées candidates à l'acquisition de ces terrains sur ces zones et ont transmis leurs offres à la Mairie.

Deux offres ont particulièrement retenu l'attention de la Municipalité, celle de Monsieur FOCK-SI-MUI Jean-Max et celle de Monsieur NABENEZA Vivien. Ces candidatures sont apparues les plus intéressantes au regard des perspectives économiques et financières des projets présentés, Monsieur FOCK-SI-MUI désirant diversifier ses activités du secteur agro-alimentaire projetant de créer une entreprise de conditionnement et d'ensachage d'épices. Monsieur NABENEZA déjà installé sur cette zone a un projet d'extension de ses activités de transports de matériaux.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'opportunité de céder ces trois parcelles aux entreprises de Messieurs FOCK-SI-MUI et NABENEZA ;
- d'approuver les modalités juridiques et financières de cession proposées en Annexe ;
- de m'autoriser, en cas d'accord, à intervenir dans les actes de vente à passer avec les intéressés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N° 93/5-12
au Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS COMMUNAUX
SUR LA ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-12 de Monsieur le Maire ;

Vu les mesures de publicité préalable réalisées conformément à l'article 51 de la loi du 27 mars 1993 dite loi SAPIN et les textes qui l'ont complété (décret n° 93-751 de 27 mars 1993) :

- Affichage dans la Mairie et dans la commune du lieu de situation du bien Mairies Annexes le 15 juin 1993),
- Affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale) le 15 juin 1993
- Insertion de l'avis de cession dans deux journaux les 16, 17 et 18 juin 1993.

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

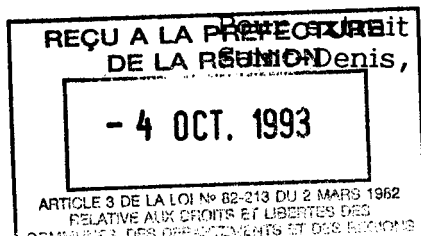
Approuve le principe de la cession des parcelles de terrain communal ZAC II Sainte-Clotilde, cadastrées BE 536, 537, 538 (partie), 546, 547, 548 à Monsieur FOCK-SI-MUI Jean-Max et cadastrée BE 538 (partie) à Monsieur NABENEZA Vivien.

ARTICLE 2

Approuve le prix de vente proposé de 600 F/m² ainsi que les conditions juridiques de cession proposées en Annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec Messieurs FOCK-SI-MUI et NABENEZA sur la base des conditions juridiques et financières précitées.



certifié conforme,
le 31 OCT. 1993



P/LE MAIRE

Maire Adjgte Gabrielle FONTAINE

ANNEXE AU RAPPORT N° 93/5-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 septembre 1993

CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE
TERRAINS COMMUNAUX SUR LA ZAC II
DE SAINTE-CLOTILDE

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES DES DEUX CESSIONS

CONDITIONS JURIDIQUES

Nature des actes : vente en pleine propriété

Référence cadastrale : BE 536, 537, 538, 546, 547, 548

Superficie des terrains :

FOCK-SI-MUI Jean-Max : 858 m² parcelles cadastrées BE 536, 537,
538 (partie), 546, 547, 548

NABENEZA Vivien : 315 m² parcelles cadastrées BE 538 (partie)

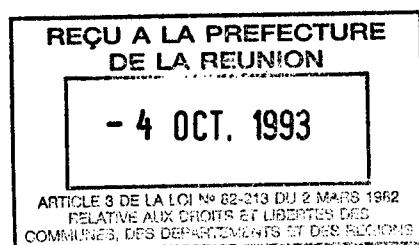
Création d'emplois nouveaux :

FOCK-SI-MUI : 4
NABENEZA : -

CONDITIONS FINANCIERES

Prix de vente : 600 F/m² TTC (base estimation des Domaines).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE